Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260609-20260605DELIB12-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Alain BOIN, Carole LAURENT, Thierry ROGER, Séverine JEANDEL, Mélanie LANGELLA, Damien LEVÊQUE, Thomas BOUSSOUGANT, Florence GOD,

Absents excusés :
Serge LE GOFF donne procuration Mélanie LANGELLA,
Hélène PLASSART donne procuration à Gilbert LE VAILLANT,
Christelle JOLY donne procuration à Jean-Paul LE CALVEZ
Florian ROUAULT donne procuration à Séverine JEANDEL

Secrétaire de séance : Carole LAURENT

CREATION D'UN POSTE PERMANENT - EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE (*Catégorie B*)

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1 ;
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que QUEMPER-GUEZENNEC est une commune de moins de 2 000 habitants,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique ***B***, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260609-20260605DELIB12-DE

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de **Secrétaire générale de mairie** au grade de rédacteur à temps complet, à compter du 01/07/2026, afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, le 05 juin 2026

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT

MAIRIE de QUEMPER-GUEZENNEC (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

la Secrétaire de séance,